



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur la Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

*3016ème session du Conseil COMPÉTITIVITÉ
Bruxelles, 25 mai 2010*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil se félicite de la tenue prochaine de la première Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), qui se tiendra à Kampala (Ouganda), du 31 mai au 11 juin 2010. Le Conseil espère que cette conférence sera couronnée de succès et sera l'occasion de réaffirmer l'engagement mondial en faveur de la CPI et de la justice pénale internationale. Le Conseil considère que cette conférence offre en outre une occasion exceptionnelle de progresser dans la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale et de soutenir l'État de droit.
2. Le Conseil estime que la Conférence de révision constitue une avancée importante dans la consolidation de la CPI en tant qu'instrument efficace de la communauté internationale, permettant de traduire en justice les personnes qui ont une responsabilité pénale dans des actes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité lorsque les juridictions nationales refusent ou ne sont pas en mesure de les poursuivre. En outre, la Cour apporte aux victimes de ces crimes un réel espoir que justice sera rendue, notamment en leur permettant de participer aux débats, droit qui n'avait jamais été accordé auparavant dans l'histoire de la justice pénale internationale.
3. Le Conseil réaffirme le soutien indéfectible de l'Union européenne à la Cour et sa volonté de promouvoir l'universalité du Statut de Rome et de préserver son intégrité, tout en rappelant que la position commune de 2003 et le plan d'action de 2004 sont des instruments efficaces pour atteindre ces objectifs.

P R E S S E

4. Le Conseil prend note des propositions d'amendements au Statut de Rome, figurant dans la résolution ICC-ASP/8/Res.6 adoptée le 26 novembre 2009, ainsi que des travaux qui ont été réalisés par l'Assemblée des États parties pour élaborer ces propositions. Le Conseil encourage tous les États parties à travailler dans un esprit de consensus pendant la conférence, en tenant compte de la mission que la Cour est appelée à accomplir au sein de la communauté internationale.
5. Le Conseil prend note du vaste ordre du jour de la Conférence de révision et estime que le bilan de la situation, qui sera réalisé dans ce cadre, constitue une occasion unique pour la communauté internationale d'approfondir son soutien en faveur de la justice pénale internationale. Le Conseil souligne qu'il est indispensable que l'on débattenne, lors de la conférence, de questions qui revêtent une importance cruciale pour la Cour, telles que l'adhésion universelle au Statut de Rome, l'intensification de la coopération, notamment en vue d'améliorer ses mécanismes, la complémentarité entre les juridictions nationales et la Cour, le lien essentiel entre paix et justice et la nécessité vitale de veiller à ce que le système du Statut de Rome ait des répercussions pour les victimes et dans les communautés touchées. Le Conseil soutient activement les efforts déployés en vue de résoudre la situation des victimes des crimes les plus graves, dont le sort devrait toujours être la principale préoccupation des acteurs dans le domaine de la justice pénale internationale.
6. Le Conseil réaffirme sa détermination à apporter un soutien diplomatique constant à la Cour en vue de lui permettre d'exercer efficacement son mandat."
